

Réunion téléphonique du 12 décembre 2018

P.V. n° 12

Président : M. MASSON.

Présents : MM. DEMARET – FAURE.

Administratifs : MM. VALLET – MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.
Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

COUPE REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE U17

2^{ème} Tour :

Match n° 21137585 – St-Seurin Junior Club / C.S. Leroy Angoulême du 15/12/2018

Courriel du C.S. Leroy Angoulême du 11/12/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.S. Leroy Angoulême** et dit St-Seurin Junior Club qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 46 euros pour forfait au C.S. Leroy Angoulême.

Match n° 21137775 – A.S.U. St-Jean / F.C.E. Mérignac Arlac du 15/12/2018

Courriel de l'A.S.U. St-Jean du 10/12/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S.U. St-Jean** et dit le F.C.E. Mérignac Arlac qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 46 euros pour forfait à l'A.S.U. St-Jean.

CHAMPIONNATS

U19 REGIONAL 1

Match n° 20566151 ñ Poule A ñ A.S. St-Junien ñ E.F. Val de Vienne / E.S. des Trois Cités Poitiers du 01/12/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 10/12/2018 qui **donne match perdu par forfait à l'E.S. des Trois Cités Poitiers.**

U19 REGIONAL 2

Match n° 20677541 ñ Poule A ñ Stade Poitevin F.C. / G.J. Vallées du Miosson du 09/12/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Abel BOSSE.

Le G.J. Vallées du Miosson sera crédité de 18 euros (18 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

Match n° 20677631 ñ Poule C ñ J.A. Isle ñ U.S.A. Condat sur Vienne / U.E.S. Montmorillon (2) du 08/12/2018

Courriel de l'U.E.S. Montmorillon du 07/12/2018 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.E.S. Montmorillon (2)**.

Amende de 46 euros pour forfait à l'U.E.S. Montmorillon (1^{er} forfait).

Match n° 20677765 ñ Poule F ñ G.J. Bruilhois 47 / A.S. Le Haillan du 08/12/2018

Courriel du G.J. Bruilhois 47 du 08/12/2018 à 10h20 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du G.J. Bruilhois 47**.

Amende de 46 euros pour forfait au G.J. Bruilhois 47 (2^{ème} forfait).

U18 REGIONAL 2

Match n° 20567097 ñ Poule B ñ Limens J.S.A. / O.F.C. de Ruelle du 01/12/2018

La Commission prend note du P.V. de la C.R. Litiges du 10/12/2018 qui **donne le match à jouer**.

U16 REGIONAL 1

Match n° 20568281 ñ Poule A ñ La Ligugéenne ñ F.C. Smarves 1936 ñ U.S. Iteuil ñ E.S. St-Benoît ñ F.C. Fontaine le Comte / Stade Poitevin F.C. du 08/12/2018

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Rudy MINIEN.

La Ligugéenne sera créditée de 12 euros (12 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

Le Président,
Joel MASSON
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 14/12/2018 par Le Secrétaire Général, Luc RABAT.